



57420 FEY
Tél. 03 87 52 84 76
Fax. 03.87.52.84.32

ARRETE N° 15/ 2014

Instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de village

Le Maire de la commune de FEY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 10 juillet 2014, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée dans l'ensemble du village

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet, contrôle de légalité, Sous-Préfecture de Metz Campagne, 9 place de la Préfecture, 57034 METZ CEDEX
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Fait à FEY, le 10 juillet 2014
Le Maire,
J.STROZYNA

